

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016

Le deux décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, maire.

Date de convocation et d'affichage : 24 novembre 2016

**Etaient présents :** Arnaud De PANAFIEU, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROUIN, adjoints. Claudie LEHAY, Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU, Anthony VEILLARD, Antoine LAMBERT, Yves GUILBERT-ROED, Marie-Noëlle MOULIN, Patrick SAILLY et Virginie JOUARE.

**Absent(s) excusé(s) :** C FUMALLE ayant donné procuration à Arnaud De PANAFIEU  
Joël BRETHOME ayant donné procuration à Patrick SAILLY  
Cyril Le SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD  
Françoise DELAUNE et Annie SALMON

**Absent(s) non excusé(s) :** néant

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.  
M. Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 3 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## II. CONTRATS D'ASSURANCE : CHOIX DES ASSUREURS

2016-061

Afin de renouveler les contrats d'assurance, une consultation a été lancée sur le portail www.sarthe-marchespublics du 18 octobre 2016 au 21 novembre 2016, 12h. Les offres suivantes ont été réceptionnées :

|   |               |                                 |
|---|---------------|---------------------------------|
| Lot 1 Multirisques .....                        | 1 offre ..... | SMACL                           |
| Lot 2 Flotte automobile et risques annexes..... | 2 offres..... | BRETEUIL / SMACL                |
| Lot 3 Risques statutaires du personnel.....     | 2 offres..... | PILLIOT / SOFAXIS               |
| Lot 4 Protection juridique .....                | 2 offres..    | 2 C COURTAGE / SARRE ET MOSELLE |

Sur le rapport du Maire, il est proposé de retenir :

### Lot 1 Multirisques : SMACL

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Offre de base / formule 1 .....                              | 4 699.11 € TTC        |
| Variante imposée 1   |                       |
| Atteintes à l'environnement .....                            | 1 035.94 €TTC         |
| Prévention et réparation dommages environnementaux.....      | 215.82 € TTC          |
| Frais de dépollution sols et eaux .....                      | 269.44 €TTC           |
| Frais de dépollution et biens immobiliers et mobiliers ..... | 98.10 € TTC           |
| Epandage de boues .....                                      | 166.12 € TTC          |
| Variante imposée 2   |                       |
| Protection juridique personne morale .....                   | 567.00 € TTC          |
| <b>TOTAL .....</b>   | <b>7 051.53 € TTC</b> |

### Lot 2 Flotte automobile et risques annexes : SMACL

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Variante imposée 1 avec franchise .....    | 1 870.90 €TTC         |
| Variante 2 - Marchandise transportée ..... | gratuit               |
| Variante 3 -Auto collaborateurs .....      | 254.73 € TTC          |
| Variante 4 - Auto mission élus .....       | 254.73 € TTC          |
| <b>TOTAL .....</b>                         | <b>2 380.36 € TTC</b> |

### Lot 3 Risques statutaires du personnel : SOFAXIS

Offre de base / agent CNRACL

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Décès accident du travail, maladie professionnelle,      |                             |
| Maladie longue durée, Longue maladie .....               | 4.62 %                      |
| Variante 1 - Maternité.....                              | inclus dans l'offre de base |
| Variante 2 - Maladie ordinaire, franchise 15 jours ..... | inclus dans l'offre de base |
| Variante 4 - Agents non CNRACL .....                     | 1.65 %                      |



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016

## **Lot 4 Protection juridique : 2 C COURTAGE**

Offre de base.....**90.27 € TTC**

Les contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 5 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, retient les offres ci-dessus énumérées et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

## **III. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT BFT**

2016-062

Le Maire rappelle que ce point a été abordé en 2015 (cf conseil municipal du 4 décembre 2015).

La commune a contracté un emprunt BFT en juin 2007 pour un capital de 400 000 € (charges annuelles de 35 907.34 € de remboursement). A ce jour, il est possible de réaliser le remboursement anticipé de celui-ci, qui se décompose :

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Capital restant dû .....     | 159 300.00 €        |
| Intérêts normaux .....       | 2 834.23 €          |
| Indemnité financière * ..... | 17 000.00 €         |
| <b>Total .....</b>           | <b>179 134.20 €</b> |

\* Montant indicatif devant faire l'objet d'une actualisation avant toute signature.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le remboursement de l'emprunt BFT sur le budget 2016

## **IV. AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2017**

2016-063

Le Maire demande l'autorisation d'effectuer les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi avant le vote du budget primitif 2017, soit 25% des crédits engagés l'année dernière dans les budgets de la Commune (commune / assainissement).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de la loi.

## **V. AVANCE SUBVENTION– BUDGET 2017 (RESTAURANT SCOLAIRE / AMSLCP)**

2016-064

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser une avance de :

- 20 000 € au restaurant scolaire à valoir sur la subvention de l'année 2017.  
Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2017.
- 30 000 € à l'AMSLCP à valoir sur la subvention de l'année 2017.  
Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017.

## **VI. PARTICIPATION AUX FRAIS D'UNE AIDE MATERNELLE ÉCOLE SAINT JOSEPH / SAINT JEAN – BUDGET 2017**

2016-065

Afin de couvrir les frais engagés pour la prise en charge d'un poste et demi d'aide maternelle, à l'école privée, estimés à 42 000 €, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les crédits correspondants qui seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2017.

## **VII. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ (PFF)**

2016-066

A de PANAFIEU, Adjoint, rappelle que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, et ses communes membres.

Il informe les élus municipaux que le Conseil Communautaire, réuni le 18 novembre 2016, a décidé d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité répondant aux objectifs suivants :

- Poursuivre le développement économique et l'aménagement du territoire ;



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016

- Financer les projets du territoire en optimisant la répartition des ressources entre les collectivités ;
- Maintenir, voire développer, la solidarité financière vers les communes ;

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour approuver également ce document.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. Après délibération et à l'unanimité le pacte financier et fiscal de solidarité est approuvé.

## VIII. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : AVENANT À LA CONVENTION

2016-067

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2015 créant un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme relevant du droit des sols.

Il indique qu'il s'agit d'un service commun et non d'une compétence et que la mise en place opérationnelle a été réalisée en juillet 2015.

Le Maire rappelle également que lors de la création de ce service, il a été prévu entre la Communauté de Communes et les communes la possibilité d'une revoyure des modalités financières, après un an d'existence, sur le mode de financement à retenir pour l'avenir. Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, le groupe de travail a considéré que les communes ont eu à prendre en charge une dépense qu'elles n'avaient pas auparavant car ce service était assuré pour l'essentiel par l'État. Cela a transféré une charge nouvelle aux communes, alors qu'elles continuent à supporter des charges directement puisqu'elles réalisent toujours la pré-instruction des dossiers.

Il a donc proposé que ce service soit pris en charge par la Communauté de Communes, seule la commune de Sablé-sur-Sarthe fera l'objet d'un transfert de charges, car c'est la seule commune qui a transféré un agent communal à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. Le Bureau communautaire a validé cette position, au titre du volet de la solidarité financière du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant modifiant l'article 9 de la convention sur les moyens et disposition financière rédigé comme suit :

Ancienne version :

### **« Article 9 : Moyens et disposition financière**

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

Un Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'instruction (100 %)

Un Adjoint administratif de x classe chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)

Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur

Les locaux et moyens matériels :

Les locaux du 9 rue Michel Vienne à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction d'une surface totale d'environ 76 m<sup>2</sup>.

Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage

Photocopieur, téléphones, ordinateurs

Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol

Fournitures administratives

Les charges courantes et d'entretien des locaux

L'ensemble de ces charges nouvelles seront assumées par la Communauté de communes pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté. Elles seront compensées par une minoration de l'attribution de compensation de chaque commune rapportée au prorata du nombre moyen d'actes relevant de l'article 2 de la présente établi sur la période de 5 ans, 2010 – 2014, auquel sera appliqué un tarif moyen par type d'acte instruit. »

Nouvelle version :

### **« Article 9 : Moyens et disposition financière**

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

Un agent... chargé de l'instruction (100 %)

Un agent... chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)

Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur

Les locaux et moyens matériels :

Les locaux du 9 rue Michel Vienne à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction) d'une surface totale d'environ 76 m<sup>2</sup>.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016

*Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage*

*Photocopieur, téléphones, ordinateurs*

*Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol*

*Fournitures administratives*

*Les charges courantes et d'entretien des locaux*

*L'ensemble des dépenses est pris en charge par la Communauté de Communes, pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et pour la durée de la convention, à l'exception de la commune de Sablé-sur-Sarthe qui fera l'objet d'un transfert de charges. »*

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

## IX. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : TAXE AMÉNAGEMENT

2016-068

A de PANAFIEU, Adjoint, indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une taxe d'aménagement au niveau intercommunal, lors de sa séance du 18 novembre 2016.

Cette mise en place est conditionnée à l'accord des communes membres.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements soumises à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme).

Considérant que l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que des taux différents compris entre 1 % et 5 %, peuvent être fixés sur le territoire,

Il est proposé que le taux de la taxe intercommunale soit fixé à 2 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec un versement aux communes dans les conditions suivantes :

- $\frac{3}{4}$  pour les communes
- $\frac{1}{4}$  pour la Communauté de Communes

A de PANAFIEU, Adjoint, précise que les communes délibèrent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée prévue au II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord à l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale dans les conditions fixées ci-dessus.

## X. RAPPORT D'ACTIVITÉ ATESART

2016-069

Vu le rapport de A de PANAFIEU, Adjoint,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de PRÉCIGNE étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

## XI. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

2016-070

### • Budget commune - décision modificative 04

Le Maire, propose la modification d'écriture comptable suivante au vu de l'absence de crédits budgétaires à l'opération 100005 Bibliothèque :

| <i>Investissement</i>                               | <i>dépenses</i> | <i>recettes</i> |
|---|-----------------|-----------------|
| 100005/2031 bibliothèque / frais études .....       | + 100.00        |                 |
| 100001/2313.15 locaux scolaire / immo en cours..... | - 100.00        |                 |
| <b>Total.....</b>                                   | <b>00.00</b>    | <b>0.00</b>     |



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide cette modification d'écriture.

## XII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Déploiement de la fibre FTTH est exposé par A de PANAFIEU, Adjoint :

### Les chiffres sur le territoire :

**13 000** prises sur le territoire de la Communauté de communes

**6 500** prises déployées par Orange sur le territoire de la Ville de Sablé

**6 500** prises à déployer par la Communauté de communes et Sarthe Numérique (Conseil départemental de la Sarthe) sur le territoire de la Communauté de communes.

### Le découpage sur le territoire :

Des secteurs de points de mutualisations dont l'offre existante est très disparate.

- Des zones avec un très faible débit : 80 à 90 % des abonnés disposant d'un débit inférieur ou égal à 2Mbit/s

- Des zones avec un très bon débit : 85 % des abonnés disposant d'un débit de 8 Mbit/s

Objectif : permettre à 80 % des abonnés d'obtenir un niveau de débit d'au moins 8 Mbit/s (niveau de bonne réception de la télévision).

### Programme de déploiement :

3 000 prises seront réalisées dans le cadre du programme de déploiement de la communauté de communes dans ce mandat.

Enveloppe annuelle de 300 000 €TTC

Soit 1 500 000 €TTC.

Coût net moyen d'une prise (restant à charge) : 500 €TTC

La commune ne sera pas raccordée à la fibre lors de ce mandat.

- Pays vallée de la Sarthe : rapport d'activité 2015

- Installations classées pour la protection de l'environnement. Elle concerne l'extension d'un élevage porcin de 664 animaux-équivalents avec modification du plan d'épandage se situant au lieu dit « La Cercle ». Une consultation du public est organisée du 14 décembre 2016 au 11 janvier 2017. Le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de l'Etat ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »).

Le conseil municipal devra émettre un avis sur ce dossier dans les 15 jours suivant la date de fin de la consultation du public.

- La commune est concernée par le renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses cours. L'information a été communiquée dans les commerces, sur le site de la commune...

- Suivi des équipements :

| SUIVI DEVIS  | MONTANT DEVIS |             |             |
|--|---------------|-------------|-------------|
|  | HT            | TVA         | TTC         |
| 21/11/2016 cimetière relevage concession           | 7 370,57 €    | 1 842,64 €  | 9 213,21 €  |
| 21/11/2016 cimetière vidage et crémation ossuaires | 3 234,93 €    | 330,07 €    | 3 565,00 €  |
| 21/11/2016 cimetière ossuaire                      | 872,92 €      | 174,58 €    | 1 047,50 €  |
| 21/11/2016 cimetière aménagement ossuaire          | 648,83 €      | 129,77 €    | 778,60 €    |
| 28/11/2016 réparation salle des fêtes              | 656,00 €      | 131,20 €    | 787,20 €    |
| 28/11/2016 toiture préau "camping"                 | 11 191,56 €   | 2 238,31 €  | 13 429,87 € |
| 28/11/2016 préau atelier                           | 2 167,75 €    | 433,55 €    | 2 601,30 €  |
|  | total         | 26 142,56 € | 5 280,12 €  |
|  |               |             | 31 422,68 € |

- Conseil municipal : proposition : vendredi 3 février 2017  
vendredi 3 mars 2017  
vendredi 31 mars 2017
- Agenda : Repas Maire / Adjoints / Agents municipaux & AMSLCP : 18 janvier 2017

Le Maire,  
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 21h30



MAIRIE de PRÉCIGNÉ